



CAHIER DES CHARGES
relatif au modèle de déclaration semestrielle de la Taxe de séjour
à remplir par les plateformes numériques

Actualisation : 31/05/2024

Version : 1.0.0 (phase ouverture du service)

Contact : service-faritas@dgfip.finances.gouv.fr

Marche à suivre :

1. Utilisez le **modèle joint** à cette notice pour exporter vos données nécessaires à la déclaration semestrielle de la Taxe de séjour en respectant les **contraintes détaillées ci-après** (respecter l'ordre de présentation des informations, utiliser des **en-têtes des colonnes strictement équivalents** et respecter les formats attendus pour la donnée).
2. Enregistrez ce document au format **CSV** avec le **point virgule** comme séparateur de colonnes et le jeu de caractères **Unicode (UTF-8 simple)**.
3. **Chiffrez le document** CSV avec un logiciel libre en utilisant la clé publique de chiffrement mise en ligne sur l'outil, selon la procédure détaillée dans le guide de chiffrement joint. Vous obtenez un fichier GPG.
4. Connectez-vous sur l'**interface FARITAS** et **importez votre fichier GPG** dans la section dédiée (« *Déposer une déclaration* »).

Contraintes à respecter sur le format de la déclaration semestrielle :

Libellé	Obligatoire	Format	Précisions
ID_interne_sejour		libre	Identifiant interne du séjour utilisé par l'opérateur numérique
Date_debut_sejour	x	JJ/MM/AAAA	Premier jour du séjour
Date_fin_sejour	x	JJ/MM/AAAA	Dernier jour du séjour
Date_perception	x	JJ/MM/AAAA	Date d'encaissement de la taxe de séjour
Adresse		libre	Adresse précise (numéro, voie, bâtiment, étage, porte, complément)
Commune	x	libre	
Code_postal	x	Numérique (min 4, max 5)	
Numero_enregistrement		Alphanumérique (13 caractères)	Numéro de déclaration de 13 caractères délivré par la commune
SIREN_commune	x	Numérique (9 chiffres)	
SIREN_collectivite_deliberante	x	Numérique (9 chiffres)	
Nom_complet_loueur		Alphanumérique	
Nature_logement	x	Numérique entier	Codification OCSITAN (voir article R2333-44 du CGCT)
Categorie_logement	x	Numérique entier	Codification OCSITAN (voir article L2333-30 du CGCT)
Nombre_nuits	x	Numérique entier	
Nombre_voyageurs	x	Numérique entier	
Nombre_voyageurs_exoneres_mineurs		Numérique entier	Voyageurs âgés de moins de 18 ans à la date du début du séjour
Nombre_voyageurs_exoneres_urgences		Numérique entier	Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence/relogement temporaire
Nombre_voyageurs_exoneres_social		Numérique entier	Personnes occupant un local dont le loyer est inférieur à un montant délibéré
Nombre_voyageurs_exoneres_saisonniers		Numérique entier	Voyageurs titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune
Nombre_voyageurs_exoneres_autres		Numérique entier	Personne domiciliée dans la même commune que l'hébergement
Prix_par_nuit		Numérique à 2 décimales	Prix du séjour divisé par le nombre de nuits
Montant_total_taxe_sejour	x	Numérique à 2 décimales	

Codification utilisée pour le champ Nature logement :

Code NATURE	Descriptif
1	Palaces
2	Hôtels de tourisme
3	Résidences de tourisme
4	Meublés de tourisme
5	Villages de vacances
6	Chambres d'hôtes
7	Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
8	Terrains de camping et terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
9	Ports de plaisance
10	Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus ou ci-après
11	Cas spécifique des auberges collectives

Codification utilisée pour le champ Catégorie_logement :

Code CATEGORIE	Descriptif
11	Palaces
12	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
13	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
14	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
15	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
16	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives
17	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
18	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance
19	Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, et pour lesquels le tarif applicable de la taxe de séjour par personne et par nuitée est proportionnel au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité